



**Arrêté préfectoral n° 2023 – 1859 du 11 juillet 2023
mettant en demeure la société VITHERM FRANCE SAS de respecter les prescriptions applicables à ses
installations situées sur le territoire de la commune d'ÉTAIN**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre V – titre 1^{er} du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le récépissé de déclaration du 6 décembre 2005 délivré par le Préfet de la Meuse à la société VITHERM FRANCE SAS pour les installations exploitées par cette dernière sur le territoire de la commune d'ÉTAIN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-315 du 7 février 2018 clôturant l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement industriel exploité par la société VITHERM FRANCE SAS à ÉTAIN et lui prescrivant des mesures de maîtrise de risques complémentaires ;

VU la visite de contrôle effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 15 mai 2023 sur le site de la société VITHERM FRANCE SAS à ÉTAIN ;

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est et présentés dans le rapport référencé CL/192-2023 en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à la société VITHERM FRANCE SAS, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 juin 2023 ;

VU les observations et le plan transmis par l'exploitant, par courrier à la DREAL Grand Est en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société VITHERM FRANCE SAS est soumise aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité pour l'exploitation de son usine de conditionnement et de stockage d'eau de Javel située sur le territoire de la commune d'ÉTAIN ;

.../...

CONSIDÉRANT que la société VITHERM FRANCE SAS est soumise aux prescriptions de l'article 6.6 de son arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-315 du 7 février 2018 pour l'exploitation de son usine de conditionnement et de stockage d'eau de Javel située sur le territoire de la commune d'ÉTAIN ;

CONSIDÉRANT que la société VITHERM FRANCE SAS ne respecte pas les prescriptions de l'article 6.6 de son arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-315 du 7 février 2018 précité en ce que le stockage et la manipulation des berlingots d'eau de Javel ne sont pas effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles ;

CONSIDÉRANT que la société VITHERM FRANCE SAS est soumise aux prescriptions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité pour l'exploitation de son usine de conditionnement et de stockage d'eau de Javel située sur le territoire de la commune d'ÉTAIN ;

CONSIDÉRANT que la société VITHERM FRANCE SAS ne respecte pas les prescriptions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité en ce que le sol de l'atelier de conditionnement utilisé comme rétention par l'exploitant n'est pas de nature à résister à l'action physico-chimique des produits recueillis (eau de Javel) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

La société VITHERM FRANCE SAS est **mise en demeure**, pour l'exploitation de son usine de conditionnement et de stockage d'eau de Javel, située sur le territoire de la commune d'ÉTAIN, de respecter les dispositions suivantes, **dans les délais précisés à réception de la présente injonction** :

- article 6.6 de son arrêté préfectoral complémentaire n° 2018-315 du 7 février 2018, en réalisant le stockage et la manipulation des berlingots sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles, sous un délai d'un mois ;
- article 25 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité, en réalisant des rétentions capables de résister à l'action physico-chimique des produits recueillis, sous un délai de trois mois.

L'ensemble des justificatifs de bonne réalisation de ces travaux seront transmis à la Préfecture de la Meuse dans les semaines qui suivront leur échéance.

Article 2 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie d'ÉTAIN.
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire d'ÉTAIN et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société VITHERM FRANCE SAS, zone industrielle – rue des Casernes – 55400 ÉTAIN

- à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de défense et de protection civiles
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun par intérim.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

